

(1)

(N° 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1850.

Crédits supplémentaires et transferts aux budgets du Département des Travaux Publics, pour les exercices 1848 et 1849.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à vos délibérations, a pour but de mettre le Département des Travaux Publics en mesure de solder des créances qui se rapportent à des exercices clos (1847 et antérieurs), et aux exercices courants 1848 et 1849.

§ 1^{er}. — EXERCICES CLOS ET EXERCICE 1848.

Les créances à solder qui concernent des exercices clos ainsi que l'exercice 1848, sont renseignées dans les états ci-annexés sous les n^{os} 1 à 15. Elles s'élèvent à la somme de fr. 104,062-76.

Les explications qui sont données en regard de chaque créance font connaître que leur liquidation n'a pu avoir lieu à charge des exercices auxquels elles se rapportent, soit parce que les pièces comptables ne sont parvenues au Département qu'après la clôture de l'exercice, soit parce que l'instruction administrative ou judiciaire à laquelle elles ont donné lieu, a été entravée par des circonstances fortuites, soit encore à cause de l'insuffisance des crédits alloués.

Les dépenses des exercices clos devant être rattachées, sous le rapport de l'imputation, au budget de l'exercice 1848, qui est le plus ancien en cours d'exécution, et la plupart des crédits de ce budget présentant un restant disponible très-considérable (on prévoit un boni de 1,300,000 francs environ sur l'ensemble

du budget), il a paru superflu de demander l'ouverture de crédits supplémentaires aux allocations qui se trouvent dans cette situation.

C'est pourquoi l'art. 1^{er} du projet de loi se borne à accorder au Département des Travaux Publics l'autorisation d'imputer, sur certains articles du budget de l'exercice 1848, des dépenses concernant les exercices clos, à concurrence de diverses sommes s'élevant ensemble à fr. 60,621-93. C'est là, en définitive, un transfert de dépenses.

Quant aux autres dépenses des exercices clos, qui doivent être rattachées à des crédits absorbés du budget de l'exercice 1848, ainsi que celles de l'exercice 1848 lui-même, l'article 2 du projet de loi en fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire ordinaire, s'élevant à fr. 43,440-83.

L'art. 3 du projet a pour but de couvrir les suppléments de crédits demandés par une annulation équivalente.

Le tableau suivant indique la division des créances par service, par exercice et par imputation. Il fait connaître aussi les dépenses à répartir sur les allocations non absorbées du budget de l'exercice 1848 et celles qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

| SERVICES. | MONTANT DES CRÉANCES CONCERNANT | | TOTAL PAR SERVICE. | IMPUTATION DES CRÉANCES. | | | Observations. |
|---|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|---|---|--|---------------|
| | LES EXERCICES CLOS. | L'EXERCICE 1848. | | PAR CHAPITRE ET ARTICLE du budget DE L'EXERCICE 1848. | AU MOYEN d'un transfert pur et simple DE DÉPENSES. | AU MOYEN d'un transfert de dé- penses avec ouver- ture d'un crédit supplémentaire. | |
| | Canal de Gand au Sas-de-Gand. | » | | 41 44 | 41 44 | Chap. II, art. 6 . . . | |
| Sambre canalisée | 585 00 | 75 00 | 660 00 | Id. 9 . . . | » | 660 00 | Id. 2. |
| Canal de Charleroy | 732 00 | » | 732 00 | Id. 10 . . . | 732 00 | » | Id. 3. |
| Escaut | 1,836 56 | » | 1,836 56 | Id. 11 . . . | » | 1,836 56 | Id. 4. |
| Meuse | 6,138 20 | » | 6,138 20 | Id. 13 . . . | » | 6,138 20 | Id. 5. |
| Dendre | 1,534 18 | » | 1,534 18 | Id. 15 . . . | » | 1,534 18 | Id. 6. |
| Canaux de Gand à Ostende. | 455 42 | » | 455 42 | Id. 19 . . . | 455 42 | » | Id. 7. |
| Port d'Ostende. | 5,532 83 | » | 5,532 83 | Id. 29 . . . | » | 5,532 83 | Id. 8. |
| Phares et fanaux. | 1,201 50 | » | 1,201 50 | Id. 32 . . . | » | 1,201 50 | Id. 9. |
| Personnel des ponts et chaussées. | 600 00 | » | 600 00 | Id. 33 . . . | 600 00 | » | Id. 10. |
| Id. subalterne des ponts et chaussées . . . | 804 33 | » | 804 33 | Id. 34 . . . | 804 33 | » | Id. 11. |
| Chemin de fer. — Direction. — Salaires. | 740 00 | » | 740 00 | Chap. III, art. 6 . . . | » | 740 00 | |
| Id. Id. Fournitures. | 992 63 | » | 992 63 | Id. 11 . . . | 992 63 | » | |
| Entretien. — Fournitures | 1,965 97 | » | 1,965 97 | Id. 12 . . . | 1,965 97 | » | |
| Billes et fers. | 7,199 87 | » | 7,199 87 | Id. 13 . . . | 7,199 87 | » | Id. 12. |
| Locomotion. — Fournitures | 46,400 12 | » | 46,400 12 | Id. 14 . . . | 46,400 12 | » | |
| Renouvellement du matériel. | 5,455 80 | » | 5,455 80 | Id. 15 . . . | » | 5,455 80 | |
| Transports et perception. | 182 01 | » | 182 01 | Id. 16 . . . | 182 01 | » | |
| Postes. — Matériel. | 199 08 | » | 199 08 | Chap. IV, art. 2 . . . | 199 08 | » | Id. 13. |
| Pensions. | 1,090 50 | » | 1,090 50 | Chap. VI, art. unique. | 1,090 50 | » | Id. 14. |
| Dépenses imprévues | 16,104 92 | 4,195 40 | 20,300 32 | Chap. VIII, id. | » | 20,300 32 | Id. 15. |
| | 99,750 92 | 4,311 84 | 104,062 76 | | 60,621 93 | 43,440 83 | |
| TOTAUX | 104,062 76 | | | | 104,062 76 | | |

(3)

[N° 189. 1]

§ 2. — EXERCICE 1849.

Les dépenses de l'exercice 1849, qui restent à solder, se rapportent aux services suivants :

- A. Travaux hydrauliques ;
- B. Chemin de fer (fournitures) ;
- C. Pensions ;
- D. Dépenses imprévues ;
- E. Personnel.

A. *Travaux hydrauliques.*

Les créances qui concernent le service des travaux hydrauliques s'élèvent à la somme totale de fr. 17,503-60. Elles sont renseignées dans les états ci-annexés, sous les nos 16 à 20.

Les notes explicatives insérées en marge de chaque créance feront reconnaître que la plupart d'entre elles ont eu pour cause des événements imprévus qui n'ont pas permis aux prévisions d'après lesquelles les allocations du budget de l'exercice 1849 avaient été établies, de se réaliser.

B. *Chemin de fer (fournitures).*

Les créances relatives au chemin de fer qui n'ont pu être liquidées, faute de crédits suffisants, s'élèvent à la somme totale de fr. 33,987-34.

| | |
|---|-----------|
| Elles concernent le matériel de la direction (art. 54 du chap. III du budget) pour une somme de fr. | 4,546 76 |
| et le service des transports et perceptions (travaux, fournitures, pertes et avaries, art. 59 du même chapitre) pour une somme de . | 29,640 58 |
| Total égal fr. | 33,987 34 |

On comprend qu'il soit impossible d'établir exactement les prévisions de dépenses pour un service qui comporte des charges aussi éventuelles, aussi peu appréciables que celui des transports. Le crédit affecté à ce service est destiné, entre autres, à solder les indemnités pour pertes et avaries. L'administration ne pourrait s'appuyer sur aucune base certaine pour prévoir, plus d'une année à l'avance, quels seront le nombre et surtout l'importance des pertes et avaries pour lesquelles des indemnités lui seront réclamées.

Au surplus, ce léger excédant de dépenses sur l'un des 19 articles spéciaux du budget du chemin de fer ne mérite réellement pas le nom de déficit, puisqu'il restera disponible sur l'ensemble de ce budget, à la clôture de l'exercice 1849, une somme d'environ 650,000 francs.

C. *Pensions.*

La dotation pour le service des pensions présente, pour l'exercice 1849, une insuffisance de crédit de 9,800 francs.

Si, d'une part, il y a eu augmentation de charges pour le trésor, du chef des pensions, d'autre part, des économies bien autrement importantes ont été réalisées sur les traitements. Je crois pouvoir me référer à cet égard aux développements qui seront donnés ci-après sous le *litt. E. Personnel.*

D. *Dépenses imprévues.*

Les créances à liquider sur le chapitre des dépenses imprévues, s'élèvent à une somme assez considérable (fr. 33,917-48).

Il suffira de jeter les yeux sur l'état ci-annexé, sous le n° 21, pour apprécier qu'il n'était pas au pouvoir du Département des Travaux Publics d'éviter ces dépenses.

E. *Personnel.*

Lors de la discussion générale du budget de mon Département pour l'exercice 1850, je disais à la Chambre des Représentants, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les mesures que j'avais prises dans le but d'introduire toutes les économies possibles dans les dépenses de personnel :

« La réorganisation des divers services dépendant du Département des Travaux Publics, n'a pas eu lieu jusqu'à ce jour. Nous avons pensé qu'il fallait procéder à cette œuvre avec beaucoup de maturité et de réflexion; mais en même temps que nous avons voulu nous entourer de toutes les précautions possibles, pour commettre le moins d'erreurs possible, nous avons regardé les allocations qui nous avaient été accordées par les Chambres, comme une limite extrême qu'il ne nous était pas permis de dépasser; aussi est-il à prévoir que les allocations, même pour le personnel, nous laisseront *un excédant disponible de plus de 40,000 francs.* » (Annales parlementaires, page 363. Séance du 26 décembre 1849.)

Mes prévisions sont restées bien en deçà de la réalité. J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer que le boni réel et définitif, toutes dépenses soldées, s'élève à la somme de fr. 98,307-10.

Et pour qu'il ne reste aucun doute à l'égard de ce résultat favorable, c'est au moyen de l'annulation de ce boni à concurrence d'une somme de fr. 97,208-42 que je propose de couvrir le crédit supplémentaire de pareille somme, destiné, ainsi que je l'ai indiqué plus haut :

| | |
|---|-----------|
| Au service des travaux hydrauliques, à concurrence de | 17,503 60 |
| Id. du chemin de fer | 53,987 34 |
| Id. des pensions | 9,800 00 |
| Aux dépenses imprévues | 33,917 48 |
| Total égal. fr. . | 97,208 42 |

Le tableau ci-annexé sous le n° 22 établit la balance entre les crédits et les dépenses de personnel pour l'année 1849. Il indique la situation des diverses allocations partielles et les résultats définitifs, pour chaque service.

L'examen de ce tableau fait reconnaître, au premier coup d'œil, que si l'ajour-

nement des mesures de réorganisation qui avaient servi de base au calcul des crédits, lors de la confection du budget de l'exercice 1849, a produit une certaine perturbation dans les résultats partiels, dans la situation de ces crédits pris isolément, l'ensemble des dépenses de *chaque service* est resté en-dessous de la dotation qui leur avait été affectée.

Voici, en effet, la situation qui résulte des chiffres indiqués dans ce tableau :

| | |
|---|---------------|
| La dotation pour le personnel de l'administration centrale présente | |
| un restant disponible de | fr. 2,961 55 |
| Celle pour le personnel des ponts et chaussées | 7,849 01 |
| Celle pour le personnel du chemin de fer. | 79,078 56 |
| Celle pour le personnel du conseil des mines. | 3,100 00 |
| Celle pour le personnel du corps des mines | 5,318 00 |
| Total égal au boni indiqué plus haut. | fr. 98,307 10 |

Il ressort à l'évidence de ce qui précède, que le crédit supplémentaire de fr. 207,888-95, nécessaire pour couvrir le déficit que présentent certains crédits pour le personnel, n'est pas la conséquence d'un excédant réel de dépenses, mais qu'il ne constitue, en définitive, qu'une opération d'ordre, qu'une régularisation d'imputations, puisque ce déficit est couvert, et au delà, par un boni de fr. 306,196-05.

Les art. 4 et 5 du projet de loi ont été rédigés en vue de cette régularisation.

Je me permettrai, Messieurs, d'appeler, en terminant, votre attention sur l'urgence qu'il y a à ce que ces régularisations de dépenses soient sanctionnées le plus tôt possible par la Législature. J'ajouterai que si le projet de loi n'a pas été présenté plus tôt, c'est qu'il était indispensable que toutes les dépenses concernant l'exercice 1849 fussent connues et arrêtées, pour permettre à mon Département de fournir une situation exacte et définitive.

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses concernant les exercices clos pourront être

imputées, à charge du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1848 jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 60,621-95 et conformément au détail suivant :

| | | |
|---------------------|--|------------------|
| Chap. II, art. 10. | Canal de Charleroy à Bruxelles . . . fr. | 752 00 |
| Id. | 19. Canaux de Gand à Ostende | 435 42 |
| Id. | 53. Personnel du corps des ponts et chaussées. . | 600 00 |
| Id. | 54. Personnel subalterne des ponts et chaussées. . | 804 55 |
| Chap. III, art. 11. | Chemin de fer.— Direction. — Fournitures . | 992 65 |
| Id. | 12. Chemin de fer.— Entretien. — Fournitures . | 1,965 97 |
| Id. | 13. Chemin de fer.— Billes et fers | 7,199 87 |
| Id. | 14. Chemin de fer.— Locomotion. — Fournitures | 46,400 12 |
| Id. | 16. Chemin de fer.— Transports et perception.— Fournitures | 182 01 |
| Chap. IV, art. 2. | Postes. — Matériel . . | 199 08 |
| Id. VI, art. uniq. | Pensions | 1,090 50 |
| | Total égal . . . fr. | <u>60,621 95</u> |

ART. 2.

Un crédit supplémentaire de quarante-trois mille quatre cent quarante francs quatre-vingt-trois centimes (fr. 43,440-85) est alloué au budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1848, à l'effet de solder des créances se rapportant à cet exercice et aux années antérieures.

Ce crédit est réparti de la manière suivante :

| | | |
|------------------------|---|------------------|
| Chap. II, art. 6. | Canal de Gand au Sas de Gand . . . fr. | 41 44 |
| Id. | 9. Sambre canalisée . . | 660 00 |
| Id. | 11. Escaut. | 1,856 56 |
| Id. | 13. Meuse. | 6,158 20 |
| Id. | 15. Dendre | 1,554 18 |
| Id. | 29. Port d'Ostende . . . | 5,552 85 |
| Id. | 32. Phares et fanaux. . . | 1,201 50 |
| Chap. III, art. 6. | Chemin de fer.— Direction. — Salaires . . | 740 00 |
| Id. | 13. Renouvellement du matériel | 3,455 80 |
| Chap. VIII, art. uniq. | Dépenses imprévues. . | 20,300 52 |
| | Total égal . . . fr. | <u>45,440 85</u> |

ART. 3.

Le budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1848, est diminué d'une somme de quarante-trois mille quatre cent quarante francs quatre-vingt-trois centimes (fr. 43,440-85), à retrancher du chap. II, art. 33 (personnel du corps des ponts et chaussées), de ce budget.

ART. 4.

Un crédit supplémentaire de trois cent cinq mille quatre-vingt-dix-sept francs trente-sept centimes (fr. 303,097-37) est ouvert au budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1849.

Ce crédit est réparti de la manière suivante :

| | | |
|------------------------|--|------------|
| Chap. II, art. 16. | Canal de Charleroy à Bruxelles | 4,000 00 |
| Id. | 22. Rupel | 4,372 63 |
| Id. | 26. Canal de Mons à Condé. | 187 22 |
| Id. | 29. Petite-Nèthe canalisée . | 7,111 44 |
| Id. | 31. Ouvrages établis pour améliorer le régime des eaux du Sud de Bruges | 1,852 31 |
| Id. | 41. Personnel subalterne des ponts et chaussées. . . | 53,394 13 |
| Chap. III, art. 43. | Personnel de la direction des chemins de fer. . . | 32,069 43 |
| Id. | 44. Personnel. — Entretien des routes et des sta- tions | 64,221 13 |
| Id. | 46. Personnel.—Transports et perception | 36,204 22 |
| Id. | 54. Direction des chemins de fer. — Travaux et fournitures | 4,346 76 |
| Id. | 59. Transports et perception. — Travaux, fournis- res, pertes et avaries. | 29,640 58 |
| Chap. VI, art. 71. | Pensions | 9,800 00 |
| Chap. VIII, art. 73. | Dépenses imprévues. . . | 33,917 48 |
| Total égal fr. | | 303,097 37 |

ART. 5.

Le budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1849, est diminué d'une somme de trois cent cinq

mille quatre - vingt - dix - sept francs trente - sept centimes
(fr. 308,097-37), répartie de la manière suivante :

| | | |
|---------------------------------|---|------------|
| Chap. I ^{er} , art. 2. | Personnel de l'adminis- tration centrale . fr. | 65,789 85 |
| Chap. II, art. 40. | Personnel du corps des ponts et chaussées. . | 49,443 16 |
| Chap. III, art. 45. | Personnel du chemin de fer. — Locomotion . | 18,637 47 |
| Id. 47. | Personnel du chemin de fer. — Primes. . . | 89,829 89 |
| Id. 48. | Personnel. — Traite- ment de disponibilité. | 74,879 00 |
| Id. 60. | Personnel. — Régie. . | 100 00 |
| Chap. V, art. 66. | Id. du conseil des mines | 3,100 00 |
| Id. 69. | Personnel du corps des mines | 5,318 00 |
| | Total égal . . . fr. | 308,097 37 |

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Laeken, le 15 avril 1830.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

N° 1.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 6.

Canal de Gand au Sas-de-Gand.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|--|--|
| Créance de l'année 1848. | | | | |
| 1 | J. Vermeulen, entrepreneur | 41 44 | Solde du prix des travaux supplémentaires effectués en 1848, aux bords et talus du canal de Terneuzen. | L'insuffisance du crédit alloué au budget de l'exercice 1848 a été cause que cette créance n'a pu être liquidée. |

N° 2.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 9.

*Sambre canalisée.***Créances de l'année 1848.**

| | | | | |
|---|------------------------------------|--------|--|--|
| 1 | Néoclès Hennequin, avocat à Liège. | 150 00 | Honoraires relatifs à une intervention dans l'instance des concessionnaires de la Sambre contre Thyriionnet. | Le crédit alloué au chap. II, art. 6, du budget de l'exercice 1848, était épuisé lors de l'envoi au Département des Travaux Publics des états d'honoraires pour la liquidation desquels des fonds sont demandés. |
| 2 | Le même..... | 80 00 | Honoraires relatifs à une intervention dans l'instance d'appel dans la même affaire. | |

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|---|--|--------|--|---|
| 5 | A. Bouly, entrepreneur, à Fontaine-l'Évêque. | 578 00 | Complément du solde du prix de son entreprise des travaux exécutés, en 1847, pour l'entretien et l'amélioration de la partie de la Sambre canalisée comprise entre les écluses n° 9 et 18. | L'insuffisance du crédit alloué résulte de ce qu'après avoir arrêté des métrés pour l'exécution de travaux jusqu'à concurrence d'un chiffre égal à celui de l'allocation, le Département des Travaux Publics a dû pourvoir au paiement des frais de procédure, occasionnés par des instances se rattachant à la Sambre. |
|---|--|--------|--|---|

Créance de 1848.

| | | | | |
|---|------------------------------------|--------|--|---|
| 4 | Néoclès Hennequin, avocat à Liège. | 75 00 | Honoraires relatifs à l'instance en cause de l'État contre les héritiers du baron de Snoy. | L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1848 a été cause que cette créance n'a pu être liquidée. |
| | TOTAL..... | 660 00 | | |

N° 3.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 10.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créance de l'année 1845.

| | | | | |
|---|---|--------|--|---|
| 1 | De la Roche, ancien entrepreneur du halage des bateaux naviguant sur le canal de Charleroy. | 752 00 | Journées d'hommes et de chevaux fournis à l'administration pour la traction des barques employées au bris des glaces du canal. | Ce n'est qu'à l'expiration, qui a eu lieu le 22 février 1849, de l'entreprise du halage des bateaux sur le canal de Charleroy, qu'a été réglé le décompte de ce qui était dû au sieur De la Roche, adjudicataire de cette entreprise pendant un terme de cinq années, du chef des journées d'hommes et de chevaux, mentionnées ci-contre. |
|---|---|--------|--|---|

N° 4.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 11.

Escaut.

Créance de l'année 1844.

| | | | | |
|---|-------------------------------------|--------|---|--|
| 1 | H. Broeckhaus, entrepreneur à Gand. | 966 00 | Remise d'une retenue opérée sur le montant de son entreprise des travaux de dévasement, en 1844, de la partie de l'Escaut comprise entre le pont du Strop et le pont aux Chaudrons, à Gand. | Ce n'est que par une décision du 22 février 1849 et après une instruction longue et minutieuse que le Département des Travaux Publics a statué favorablement sur les réclamations de l'entrepreneur. |
|---|-------------------------------------|--------|---|--|

Créance de 1847.

| | | | | |
|---|--------------|----------|--|---|
| 2 | Le même..... | 870 56 | Complément du solde des prix des travaux d'entretien de l'Escaut dans la Flandre orientale, pendant l'exercice 1847. | Le crédit alloué au budget de 1847 présente une insuffisance égale au montant de la créance mentionnée ci-contre. |
| | TOTAL..... | 1,836 56 | | |

N° 5.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 15.

Meuse.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créance de l'année 1844.

| | | | | |
|---|--------------------|----------|--|---|
| 1 | Néoclès Hennequin. | 5,852 11 | Remboursement d'avances faites pour l'Etat en exécution de jugements rendus dans l'instance en cause l'Etat contre la dame veuve Jérôme et consorts, relativement au chemin de halage de la Meuse. | Cette créance n'a pu être liquidée par suite de l'envoi tardif des états des avances mentionnées ci-contre. |
|---|--------------------|----------|--|---|

Créance de 1845.

| | | | | |
|---|--------------------------------|----------|---|---|
| 2 | D.-J. Bertrand, avoué à Liège. | 286 09 | Montant des dépens de l'instance d'appel auxquels l'Etat a été condamné envers la famille Beauduin, relativement à l'emprise d'une partie de l'île de la Roulette, située dans la Meuse, dépens dont la distraction a été prononcée au profit de cet avoué. | Le budget de 1845 s'est trouvé périmé à l'époque à laquelle les pièces de dépenses sont parvenues au Département des Travaux Publics. |
| | TOTAL..... | 6,158 20 | | |

N° 6.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 15.

Dendre.

Créance de l'année 1845.

| | | | | |
|---|------------------------------------|----------|---|---|
| 1 | J. Hoton, entrepreneur à Lessines. | 1,486 80 | Montant de la dépense effectuée en plus pour le remplacement par de la maçonnerie en briques du béton qui devait être employé à l'établissement du barrage du vieux pont construit sur la Dendre en 1845. | Ce n'est que par une requête en date du 5 février 1849, que l'entrepreneur a réclamé une indemnité du chef mentionné ci-contre. Cette réclamation n'a été complètement instruite que le 28 juillet de la même année, c'est-à-dire à une époque à laquelle le budget de l'exercice 1845, sur lequel cette créance aurait dû être imputée, s'est trouvé périmé. |
|---|------------------------------------|----------|---|---|

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|---|--------------|----------|---|---|
| 2 | Le même..... | 47 58 | Solde du prix de son entreprise des travaux de réparation et d'entretien en 1847, des ouvrages d'art de la partie de la Dendre comprise entre le barrage de Willocq, à Ath, et la limite de la Flandre orientale. | L'insuffisance du crédit alloué au budget de 1847 a été cause que cette créance n'a pu être liquidée. |
| | TOTAL..... | 1,534 48 | | |

N° 7.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 19.

Canal de Gand à Ostende.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|---|-----------------------------------|--------|---|--|
| 1 | H.-J. Fermont, entrepreneur Gand. | 433 42 | Complément du solde du prix des travaux effectués en 1847, pour le renouvellement du pont de Belleur, établi sur le canal de Gand à Bruges. | Le crédit alloué au budget de l'exercice 1847 présente une insuffisance égale au montant de la créance mentionnée ci-contre. |
|---|-----------------------------------|--------|---|--|

N° 8.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 29.

Port d'Ostende.

Créance de l'année 1848.

| | | | | |
|---|--|----------|--|--|
| 1 | J.-F. Bogaert, entrepreneur à Ostende. | 1,862 43 | Fourniture de 188 ^m ,05 cubes d'éclats de pierres de Tournay, mis en œuvre en 1843, dans les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende. | Cette créance provient d'une rectification apportée dans le mode de cubage qui avait été opéré au préjudice de l'entrepreneur. L'instruction de la réclamation de l'entrepreneur qui n'a été présentée au Département des Travaux Publics que le 15 avril 1849, n'a été complétée que dans le mois d'octobre suivant, c'est-à-dire, à une époque à laquelle il n'était plus possible d'imputer la créance reconnue liquide sur le budget de l'exercice auquel elle appartenait. |
|---|--|----------|--|--|

Créance de l'année 1846.

| | | | | |
|---|--------------|----------|--|-------------------|
| 2 | Le même..... | 5,670 40 | Fourniture de 570 ^m ,56 cubes d'éclats de pierre de Tournay, mis en œuvre en 1846, dans les travaux précités. | Même observation. |
| | TOTAL..... | 5,532 85 | | |

N° 9.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 52.

Phares et fanaux.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créance de l'année 1837.

| | | | | |
|---|------------------------|----------|--|---|
| 1 | J. Lefevre, à Ostende. | 1,201 50 | Indemnité à raison des pertes essuyées dans son entreprise des travaux de construction, en 1837, du fanal établi dans les dunes à l'est du port d'Ostende, par suite des ordres qu'il avait reçus du génie militaire d'interrompre les travaux en cours d'exécution. | Le budget de l'exercice 1837 était périmé, lorsque l'entrepreneur Lefevre s'est adressé au Département des Travaux Publics à l'effet d'obtenir cette indemnité. |
|---|------------------------|----------|--|---|

N° 10.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 33.

Personnel des ponts et chaussées.

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|---|--|--------|---|---|
| 1 | Piérard, ingénieur des ponts et chaussées. | 600 00 | Indemnité pour frais de bureau et de déplacement pendant le 2 ^e semestre 1847, allouée par arrêté du 10 mai 1848, n° 34/2. | <p>Dans le budget de l'exercice 1847, l'allocation pour le personnel des canaux de la Campine et de Turnhout n'était destinée qu'au service de la navigation proprement dite et n'avait point prévu la charge à résulter de l'organisation du service d'entretien et de surveillance de ces canaux. D'accord avec la cour des comptes, le Département des Travaux Publics avait donc réparti la dépense du personnel préposé à ce dernier service, sur l'allocation pour dépenses imprévues. Dès l'année 1848, cet état de choses a été régularisé.</p> <p>Aujourd'hui qu'il s'agit de rattacher l'une de ces dépenses à charge du budget de l'exercice 1848, il semble rationnel de l'imputer sur la dotation du personnel des ponts et chaussées et non plus sur celle pour dépenses imprévues.</p> |
|---|--|--------|---|---|

N° 11.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. II. — ART. 34.

Personnel subalterne des ponts et chaussées.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créances des années 1852 et 1855.

| | | | | |
|---|---------------|--------|---|--|
| 1 | Ladrier | 555 53 | Traitement arriéré en qualité de surveillant du halage du canal de Charleroy à Bruxelles, du 20 novembre 1852 au 1 ^{er} mars 1855. | La réclamation du sieur Ladrier a été longtemps perdue de vue. Plusieurs pièces nécessaires à la constatation de ses droits avaient été égarées. Ce n'est que le 15 février 1849, à la suite d'une instruction minutieuse, que le Département des Travaux Publics a pu prendre une décision en parfaite connaissance de cause. |
|---|---------------|--------|---|--|

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|---|--------------------------|--------|---|--|
| 2 | Carpentier, surveillant. | 180 00 | Indemnité pour le service de la navigation du soir pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1847. | Le service de la navigation du soir a commencé, en 1847, le 4 octobre, et n'a été interrompu que le 25 décembre suivant par suite des gelées. Les rémunérations accordées à ces agents sont fort modérées si l'on tient compte des fatigues et des dépenses extraordinaires qu'ils ont dû supporter pendant cette période. L'allocation spéciale qui figurait au budget de l'exercice 1847, pour le personnel du canal de Charleroy, n'avait point été établie dans la prévision de cette dépense. Elle a dû nécessairement être insuffisante pour faire face à cette charge nouvelle. |
| 3 | Dineq, id..... | 75 00 | | |
| 4 | Sol, id..... | 110 00 | | |
| 5 | Vancaezele, id..... | 55 00 | | |
| 6 | Grégoire, garde-digués. | 75 00 | | |
| | TOTAL..... | 804 55 | | |

N° 12.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. III. — ART. 6, 11, 12, 13, 14, 15 ET 16.

Chemin de fer.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|----|-----------------------------------|-----------|---|---------------------------------------|
| | | | (ART. 6.) | |
| 1 | Directeur de la régie.. | 740 00 | Remboursement d'avances, salaires d'ouvriers. | Suivant arrêt de la cour des comptes. |
| | | | (ART. 11.) | |
| 2 | Piersaux-Durot..... | 42 65 | Fourniture de mobilier. | |
| 5 | Dandelin..... | 950 00 | Remboursement de frais de bureaux concernant les travaux préparatoires à la publication des tarifs. | |
| | | | (ART. 12.) | |
| 4 | Delimbreux..... | 15 00 | Fourniture d'un tuyau en cuir. | |
| 5 | Namurois | 1,785 22 | Travaux d'entretien à la station de Malines. | |
| 6 | Le même..... | 165 75 | Id. à la station d'Ans. | |
| | | | (ART. 13.) | |
| 7 | Dedorlodot | 7,199 87 | Fournitures de rails, créance de l'année 1846. | |
| | | | (ART. 14.) | |
| 8 | Franck | 45 00 | Fourniture d'un poêle, créance de l'année 1847. | |
| 9 | La compagnie du Nord | 46,353 12 | Indemnité pour emploi du matériel de la compagnie, créance de l'année 1846. | |
| | | | (ART. 15.) | |
| 10 | Vandenbrande et C ^e .. | 5,453 80 | Fourniture de diligences et wagons couverts, créances de l'année 1847. | |
| | | | (ART. 16.) | |
| 11 | Emonts, avoué..... | 6 69 | Honoraires et déboursés. | |
| 12 | Hennequin | 150 00 | Idem. | |
| 13 | Communan, à Bruxelles. | 5 00 | Avaries à un ballot de drap. | |
| 14 | Wets et Oppenheim.. | 20 52 | Détérioration à des tonneaux vides. | |
| | TOTAL..... | 62,956 40 | | |

N° 13.**BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. IV. — ART. 2.***Postes. Matériel.*

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créances de l'année 1847.

| | | | | |
|---|----------------|--------|--|-------------------------|
| 1 | Hochsteyn..... | 100 00 | Transport des dépêches entre Auderghem et Tervueren. | Insuffisance de crédit. |
| 2 | Dehouwer..... | 99 08 | Transport extraordinaire des dé- pêches, frais de passage d'eau à des facteurs ruraux et de ré- paration de boîtes aux lettres. | Idem. |
| | TOTAL..... | 199 08 | | |

N° 14.**BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. VI. — ART. UNIQUE.***Pensions.***Créances de l'année 1845.**

| | | | |
|---|----------------------|--------|--|
| 1 | Divers pensionnés .. | 270 41 | Arrérages de pensions réguli- sées en 1845. |
|---|----------------------|--------|--|

Créances de l'année 1846.

| | | | |
|---|------------|----------|---|
| 2 | Id..... | 820 09 | Arrérages de pensions réguli- sées ou liquidées en 1846. |
| | TOTAL..... | 1,090 50 | |

N° 15.

BUDGET DE L'EXERCICE 1848. — CHAP. VIII. — ART. UNIQUE.

Dépenses imprévues non libellées au Budget.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|-------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|---------------|

Créance de l'année 1844.

| | | | | |
|---|---|-----------|--|--|
| 1 | Cornelle Van Loock et Joseph Vandale, représentés par Joseph Loomans. | 12,240 00 | Indemnité à raison de l'enlèvement sur une surface de 3 hectares 60 centiares de terres de schorre, employées en 1844 au réendiguement du poldre de Lillo. | Le montant de ces indemnités, dont le paiement a été reconnu exigible, n'a pas été compris dans le crédit accordé pour le réendiguement du poldre de Lillo. Cette créance est imputée sur le chapitre des dépenses imprévues, attendu que le budget de l'exercice 1848 ne renferme point d'allocation pour travaux aux poldres. |
| 2 | Verninck, avoué à Liège. | 15 36 | Dépens judiciaires. | |

Créance de l'année 1845.

| | | | | |
|---|-----------------------------|----------|--|--|
| 3 | Allard, avocat à Bruxelles. | 2,182 20 | Honoraires relatifs aux instances intentées à l'Etat : 1° par les sieurs Jacques Meyers, et 2° par le sieur de Put, de Calishergh, demandeurs en indemnités à raison des inondations tendues, en 1850, sur leurs propriétés situées dans le poldre de Lillo. | Cette créance n'a pu être liquidée par suite de l'envoi tardif de l'état des honoraires mentionnés ci-contre. Mêmes observations en ce qui concerne l'imputation. |
| 4 | H. Ogez, avoué à Anvers. | 69 86 | Montant des débours et honoraires dus à raison des soins apportés dans les deux instances précitées. | Mêmes observations. Une somme de fr. 1,381-08 est restée disponible sur le crédit alloué au chap. II, art. 33, du budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1845. |

Créance de l'année 1847.

| | | | | |
|---|--|-----------|--|---|
| 5 | Chevalier Béthune, sénateur et bourgmestre à Courtray. | 32 00 | Frais de voyage et de séjour pour l'examen d'un projet de chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost. | Ces créances n'ont pu être liquidées, le crédit alloué au chap. VII, art. unique, du budget de l'exercice 1847, étant absolument absorbé. |
| 6 | De Knuyt, membre du conseil provincial à Ostende. | 44 00 | Id. | |
| | A reporter. | 15,208 42 | | |

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | <i>Observations.</i> |
|-------------|---|------------------------------|---|----------------------|
| | Report. | 15,208 42 | | |
| 7 | Vercruysse-Bruncel, vice-président de la chambre de com- merce et conseiller provincial à Cour- tray. | 32 00 | Frais de voyage et de séjour pour l'examen d'un projet de che- min de fer de Bruxelles à Gand par Alost. | |
| 8 | Louis De Lecluze, échevin de la ville de Bruges. | 32 00 | Id. | |
| 9 | Alphonse Vandenpeereboom, conseiller provincial, échevin à Ypres. | 47 00 | Id. | |
| 10 | Florimond Roels, con- seiller provincial à Bruges. | 32 00 | Id. | |
| 11 | Reusens - Joostens, conseiller provin- cial à Anvers. Tous membres d'une com- mission d'enquête insti- tuée en vertu des dispo- sitions de l'arrêté royal du 26 novembre 1838, sur les concessions. | 27 30 | Id. | |
| 12 | Allard, avocat à Brux- elles. | 726 00 | Honoraires dans diverses instan- ces concernant des concessions de travaux publics. | |

Créance de l'année 1848.

| | | | | |
|----|--------------|-----------|--|---|
| 15 | Le même..... | 4,195 40 | Honoraires en cause l'État contre les sieurs Bisschoffsheim et Op- penheim, concessionnaires du chemin de fer de Manage à Er- quelines et du canal de Mons à la Sambre. | Par jugement du tribunal de première instance de Bruxelles, en date du 20 juin 1846, la conces- sion a été déclarée non-avenue, et l'État a été condamné au paye- ment des dépens. Ce jugement a été confirmé en appel, par arrêt du 10 juin 1848. Ces jugement et arrêt motivés l'un et l'autre <i>en fait</i> constituant une chose définitivement jugée, tout recours en cassation est im- possible. |
| | TOTAL..... | 20,500 52 | | |

N° 16.

BUDGET DE L'EXERCICE 1849. — CHAP. II. — ART. 16.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|--|------------------------------|--|---|
| 1 | Florent Gilmont et consorts, à Senefle. | 4,000 00 | Complément d'une indemnité de dépréciation d'un moulin situé à Senefle, résultant d'une prise d'eau faite à la Somme, pour l'alimentation du canal de Bruxelles à Charleroy. | <p>Une convention est intervenue, le 4 avril 1849, entre le Département des Travaux Publics et la famille Gilmont, pour mettre fin à l'instance pendante devant la cour d'appel de Bruxelles.</p> <p>Cette convention a fixé à 34,000 francs le montant de l'indemnité de dépréciation accordée à la famille Gilmont. Une grande partie de cette indemnité a été soldée au moyen du prélèvement sur le crédit alloué à l'art. 16, chap. II du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1849, des sommes de 22,000 francs et de 8,000 francs qui y étaient comprises pour le paiement des primes à accorder à l'entrepreneur du halage des bateaux sur le canal de Charleroy et des frais à résulter de la navigation du soir sur ce canal.</p> <p>Les primes ont été supprimées par le cahier des charges de la nouvelle entreprise du service de halage, mise en vigueur depuis le 22 février 1849, et la navigation n'a pas eu lieu le soir pendant cet exercice.</p> <p>La somme de 4,000 francs, demandée, est destinée au paiement du complément de l'indemnité de dépréciation prémentionnée.</p> |

N° 17.

BUDGET DE L'EXERCICE 1849. — CHAP. II. — ART. 22.

Rupel.

| | | | | |
|---|----------------------------------|----------|--|---|
| 1 | De Ceuster, entrepreneur à Boom. | 3,870 60 | Solde du prix des travaux exécutés en 1849, pour l'amélioration du cours du Rupel. | Le crédit alloué s'est trouvé insuffisant par la raison qu'en vue de pouvoir immédiatement disposer des terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration du Rupel, l'Etat a dû consigner les indemnités accordées par justice aux propriétaires de ces terrains. |
| 2 | H. Ogez, avoué à Anvers. | 502 05 | Honoraires et dépens relatifs à des instances en cause l'Etat et les époux Van Montfort et le sieur Maes et consorts, concernant des emprises effectuées sur leurs propriétés, pour l'amélioration du régime du Rupel. | |
| | TOTAL..... | 4,372 65 | | |

N° 18.

BUDGET DE L'EXERCICE 1849. — CHAP. II. — ART. 26.

Canal de Mons à Condé.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | <i>Observations.</i> |
|-------------|-------------------------|------------------------------|---|--|
| 1 | G. Wery, entrepreneur. | 187 22 | Solde du prix des travaux exécutés en 1849, pour l'entretien extraordinaire du canal de Mons à Condé. | L'insuffisance du crédit alloué au budget de l'exercice 1849, provient de la liquidation d'une somme de fr. 750, effectuée en acquit de la part incombant à l'Etat dans la dépense résultant des travaux d'établissement d'une buse en fonte sous la dérivation de la Haine en amont de l'écluse du pont-canal, dépense dont il n'avait pas été tenu compte lors de l'approbation du métré des travaux mentionnés ci-contre. |

N° 19.

BUDGET DE L'EXERCICE 1849. — CHAP. II. — ART. 29.

Petite Nèthe canalisée.

| | | | | |
|---|--|----------|--|--|
| 1 | P.-J. Keukelman-Frison, entrepreneur à Lierre. | 7,111 44 | Soldes : 1° du prix des travaux exécutés en 1849, pour l'entretien ordinaire de la petite Nèthe canalisée; 2° du prix des ouvrages effectués, pendant la même année, pour la restauration du barrage déversoir n° 3, établi sur cette rivière. | Le crédit alloué s'est trouvé insuffisant pour solder les travaux imprévus qui ont dû être effectués d'urgence, jusqu'à concurrence d'une somme de 9,500 francs pour restaurer le barrage mentionné ci-contre. Le radier et les piles de ce barrage s'étaient entièrement déformés par suite d'un affouillement de 5 mètres de profondeur qui est résulté, en juin 1849, de filtrations qui se sont établies sous ces fondations. |
|---|--|----------|--|--|

N° 20.

BUDGET DE L'EXERCICE 1849. — CHAP. II. — ART. 31.

Amélioration du régime des eaux du Sud de Bruges.

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | <i>Observations.</i> |
|-------------|---------------------------------|------------------------------|--|---|
| 1 | Allard, avocat à Bruxelles. | 255 00 | Honoraires relatifs à une intervention dans l'instance en cause l'Etat et le sieur Van Zuylen Van Nyevelt, concernant des emprises effectuées sur des propriétés pour la construction du canal d'évacuation entre le hamcau de Moerbrugge et le canal de Selzaete à la mer du Nord. | Une partie du montant de ces créances aurait pu être liquidée, si une somme de fr. 672-87, provenant de la restitution de l'excédant d'une consignation effectuée en vertu d'un jugement, n'avait pas dû être versée dans la caisse des produits divers, et n'était, par conséquent, point devenue sans emploi possible. |
| 2 | Colens, avoué à Gand | 221 83 | Honoraires et déboursés relatifs à une intervention dans cette instance. | Il résulte, de ce qui précède, que l'insuffisance constatée n'est en réalité que de fr. 1,139-44. |
| 5 | Billiet, avoué à Gand. | 210 74 | Dépens auxquels l'Etat a été condamné dans ladite instance. | La liquidation des créances mentionnées ci - contre n'avait point été réclamée lorsque le Gouvernement a demandé le crédit de 80,000 francs qui lui a été alloué par la loi du 2 avril 1849, lequel crédit a été rattaché par l'art. 2 de la même loi à l'art. 51 du chap. II du budget de l'exercice 1849, sous le titre de complément pour les travaux extraordinaires. |
| 4 | Allard, avocat à Bruxelles. | 270 00 | Honoraires relatifs à une intervention dans l'instance en cause l'Etat et le sieur Demeulemeester, concernant des emprises pour le même canal. | |
| 5 | Colens, avoué à Gand | 241 94 | Honoraires et déboursés à raison des soins qu'il a apportés pour l'Etat dans cette instance. | |
| 6 | Allard, avocat à Bruxelles. | 83 00 | Honoraires relatifs à une instance intentée à l'Etat par la dame Mortier, épouse du Sieur Le Bailly d'Inghien. | |
| 7 | Van Renterghem, avoué. | 48 98 | Dépens auxquels l'Etat a été condamné dans cette affaire. | |
| 8 | Beaucourt, avocat à Bruges. | 51 44 | Honoraires et déboursés relatifs à ladite affaire. | |
| 9 | Devestel-Delille, entrepreneur. | 96 63 | Complément du montant du certificat de solde du prix de son entreprise des travaux de construction dudit canal. | |
| 10 | Héritiers de F. Du-jardin. | 298 89 | 1° Fr. 112-13 pour frais de remploi d'une indemnité de fr. 1,121-30, consignée à raison d'une emprise de terrain, et 2° fr. 186-74, montant des dépens de 1 ^{re} instance, sommes auxquelles l'Etat a été condamné par arrêt de la cour d'appel de Gand, en date du 6 juillet 1848. | |
| | A reporter... | 1,740 45 | | |

| N° D'ORDRE. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | MONTANT DE LA CRÉANCE. | OBJET DE LA CRÉANCE. | Observations. |
|-------------|---|------------------------------|---|---|
| 11 | Report. L'administration des Gemeene et Loode- Weiden d'Asse- broeck. | 1,740 48 91 86 | Montant du prix d'une parcelle de terrain emprise pour la cons- truction d'un pontceau sur le contrefossé du canal dans la commune de Ste-Croix, et des frais de timbre et de transcrip- tion hypothécaire. | Les membres de cette adminis- tration ayant été invités, avant la construction du pontceau, à se réunir sur les lieux, afin de traiter de l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire, et ne s'étant pas rendus à cette invitation, on a passé outre à l'exécution de cette construction sans que personne ait réclamé une indemnité du chef de l'emprise de ladite parcelle. Ce n'est que par requête par- venue au Département des Tra- vaux Publics, le 15 novembre 1849, que l'administration précitée a ré- clamé cette indemnité. |
| | TOTAL. | 1,832 34 | | |

N° 21.

BUDGET DE L'EXERCICE 1849. — CHAP. VIII. — ART. 75.

Dépenses imprévues non libellées au budget.

| | | | | |
|---|---|-----------|--|---|
| 1 | La Société anonyme des produits du Flénu. | 16,407 48 | Montant des indemnités que l'É- tat a été condamné à payer par jugement du tribunal de pre- mière instance de Gand, en date du 21 mars 1849, du chef de l'échouement dans l'Escaut à Auteghem, d'un bateau ap- partenant à la société anonyme des produits du Flénu. | Les fonds alloués au budget de 1849 n'ont pas permis de procéder à la liquidation de cette créance. Elle est imputée sur le chapitre des dépenses imprévues, attendu qu'elle ne se rapporte à aucune des allocations libellées au budget de l'exercice 1849. |
| 2 | Allard, avocat à Brux- elles. | 2,700 00 | Honoraires relatifs à une interven- tion dans l'instance en cause de l'Etat contre la famille Van Delft, demanderesse en indem- nité à raison des inondations tendues sur ses propriétés si- tuées dans le poldre de Lillo, lors des événements politiques de 1830. | L'insuffisance du crédit a été cause que cette créance n'a pu être liquidée. Même observation quant à l'im- putation. |
| 3 | P.-J. Plasschaert, en- trepreneur à Bru- ges. | 16,780 00 | Montant du prix des travaux d'entretien, en 1849, de la pre- mière section du canal de Zel- zaete y compris l'écluse de Heyst et son chenal. | Le budget de 1849 ne comporte aucune allocation destinée à pour- voir à l'entretien de la première section du canal de Zelzaete. |
| | TOTAL. | 35,917 48 | | |

N° 22.

[N° 189.]

| SERVICES. | ALLOCATIONS AU BUDGET DE L'EXERCICE 1849 | | DÉPENSE PENDANT L'ANNÉE 1849. | RÉSULTAT PAR ALLOCATION. | | RÉSULTAT PAR SERVICE. | | Observations. |
|---------------------------------|---|-----------|-------------------------------------|--------------------------|---------------|-----------------------|--|--|
| | CHAPITRES ET ARTICLES. | SOMMES. | | BONI. | DÉFICIT. | BONI. | DÉFICIT.. | |
| ADMINISTRATION CENTRALE. | | | | | | | | |
| Traitement du Ministre... | Chap. I, art. 1 | 21,000 | 21,000 00 | " | " | (a) 64,888 55 | " | (a) Il est important de remarquer que ce boni doit être atténué des transferts : 1° De 15,800 francs de l'allocation pour le personnel du corps des ponts et chaussées ; 2° De 48,127 francs de celle pour le personnel de la direction des chemins de fer, attendu que par suite de l'ajournement de la réorganisation de l'administration centrale, les agents compris dans ces transferts ont continué à être payés, pendant l'année 1849, sur les allocations de ces deux services. Le boni se réduit donc, pour le personnel de l'administration centrale, de fr. 2,961-55. |
| Personnel | Id. art. 2 | 249,000 | 184,111 47 | 64,888 55 | " | " | " | |
| PONTS ET CHAUSSÉES. | | | | | | | | |
| Personnel du corps..... | Chap. II, art. 40 | 587,867 | 558,425 84 | (b) 49,445 16 | " | " | (b) 5,950 99 | (b) Par suite de l'observation qui précède, le boni pour le personnel du corps des ponts et chaussées est en réalité de fr. 65,245-16, et le déficit de fr. 5,950-99, pour l'ensemble du service, devient un boni de fr. 7,849-01. |
| Personnel subalterne..... | Id. art. 41 | 528,955 | 584,527 15 | " | 55,594 15 | " | " | |
| CHEMIN DE FER. | | | | | | | | |
| Direction..... | Chap. III, art. 45 | 219,680 | 271,749 45 | " | (c) 52,069 45 | (c) 50,951 56 | (c) Comme conséquence de la même observation, le déficit pour le personnel de la direction des chemins de fer est réduit à fr. 5,942-45 et le boni, sur l'ensemble du service des chemins de fer, se trouve porté à fr. 79,078-56. Voici, en tenant compte de ces trois rectifications, les résultats pour chaque service : 1° Administration centrale, boni..... fr. 2,961 55 2° Ponts et chaussées, id..... 7,849 01 3° Chemin de fer, id..... 79,078 56 4° Conseil des mines, id..... 5,100 00 4° Corps des mines, id..... 5,518 00 | |
| Entretien..... | Id. art. 44 | 141,400 | 205,621 15 | " | 64,221 15 | | | |
| Locomotion..... | Id. art. 43 | 109,400 | 90,762 55 | 18,637 47 | " | | | |
| Transports et perception.. | Id. art. 46 | 587,450 | 625,654 22 | " | 56,204 22 | | | |
| Primes..... | Id. art. 47 | 140,000 | 50,170 11 | 89,829 89 | " | | | |
| Traitement de disponibilité. | Id. art. 48 | 74,879 | " | 74,879 00 | " | | | |
| Régie..... | Id. art. 60 | 56,500 | 56,400 00 | 100 00 | " | | | |
| MINES. | | | | | | | | |
| Conseil..... | Chap. V, art. 66 | 59,500 | 56,400 00 | 5,100 00 | " | 5,100 00 | " | |
| Corps des mines..... | Id. art. 69 | 150,967 | 143,649 00 | 5,518 00 | " | 5,518 00 | " | |
| | | 2,686,556 | 2,588,248 90 | 506,196 05 | 207,888 95 | 104,258 00 | 5,950 99 | Total égal..... fr. 98,507 10 |
| | | 98,507 10 | | 98,507 10 | | 98,507 10 | | |

(24)